

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**LISTE DES PIÈCES A PRESENTER LORS DE VOTRE RENDEZ-VOUS
EN COMMISSION MEDICALE EN PREFECTURE**

LEVEE D'INAPTITUDE

vous avez été déclaré inapte lors d'une précédente visite médicale et vous souhaitez refaire valider votre permis de conduire

Vous voudrez bien vous munir des pièces ci-dessous :

- ✓ une pièce d'identité en cours de validité (*carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour*)
- ✓ 1 photographie récente aux normes
- ✓ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ✓ l'avis médical avec la partie vous concernant remplie
- ✓ la décision étant à l'origine des visites médicale : arrêté de suspension ou décision d'annulation (*« décision d'une communication judiciaire » réf 7 ou « invalidation pour solde nul » réf 44*)
- ✓ un chèque ou des espèces pour un montant de 50 € (*non remboursable par la sécurité sociale*)
- ✓ si lors d'un précédent examen, les médecins vous ont remis une ordonnance : les résultats à ces examens

N.B. :

Si vous ne vous présentez pas à la présente convocation (sauf report justifié) ou que vous n'effectuez pas les examens complémentaires demandés, vous vous exposez aux sanctions prévues à l'article R.221-13 du code de la route, à savoir la mise ou le maintien en suspension de votre permis de conduire.